

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 07
procurations 03
votants 10

L'an deux mil vingt trois
le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, BOUTINET,
LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, FURAUD

Procurations : Mme BRANDT (donne procuration à Mme COUSSOT), M.
BRUN (donne procuration à M. COMBEAU), Mme DESRENTES (donne
procuration à M. WAN MEENEN), M. PENICAUT

Secrétaire : Mme COUSSOT

Objet : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Compte-tenu de l'augmentation tarifaire de l'électricité, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs pour la location de la salle derrière la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de locations de la salle seront :

- Pour les habitants de St Bris/St Césaire :

- ♦ une journée en semaine : 85 €
- ♦ le week-end : 135 €
- ♦ supplément chauffage de 40 € pour location du 15/10 au 30/04

En dehors de la période hivernale (15/10 au 30/04), il sera proposé au choix de l'organisateur un tarif de 40 €uros pour bénéficier de la « Clim ».

Un chèque de caution égal au montant de la location sera demandé.

- Pour les habitants hors communes :

- ♦ une journée en semaine : 105 €
- ♦ le week-end : 165 €
- ♦ supplément chauffage de 40 € pour location du 15/10 au 30/04

En dehors de la période hivernale (15/10 au 30/04), il sera proposé au choix de l'organisateur un tarif de 40 €uros pour bénéficier de la « Clim3 ».

Un chèque de caution égal au montant de la location sera demandé.

Pour pouvoir enregistrer une réservation de location de salle, il sera demandé :

1) Pour une location au week-end :

- Pour les habitants de St Bris/St Césaire : 35 € d'arrhes
- Pour les personnes hors ces 2 communes : 50 € d'arrhes

2) Pour une location à la journée :

- Pour les habitants de St Bris/St Césaire : 20 € d'arrhes
- Pour les personnes hors ces 2 communes : 30 € d'arrhes

Il est à noter que toutes les conventions signées avant le 1^{er} janvier 2024, les tarifs seront inchangés.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard COMBEAU